

Statistiques PACA Corse 2013

Santé & Sécurité au travail

Accidents du
Travail

AT

MP

Maladies
Professionnelles

Accidents
du Trajet

TJ

Risques professionnels PACA-Corse

Santé & Sécurité au travail

MIP

AT

Statistiques
PACA Corse **2013**

TJ

Risques professionnels PACA-Corse

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Sud-Est (Carsat Sud-Est) met en œuvre la politique nationale de prévention des risques professionnels des entreprises et salariés du régime général

Protéger la santé des salariés est la mission première de la Branche AT/MP de la Sécurité Sociale.

Pour y parvenir elle gère les risques professionnels auxquels sont confrontés les salariés et entreprises de l'industrie, du commerce et des services ainsi que quelques autres catégories (élèves de l'enseignement technique, stagiaires de la formation professionnelle, adhérents à l'assurance volontaire, etc.).

La branche AT/MP gère le système légal d'assurance des dommages corporels liés au travail salarié : accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles. A ce titre, elle indemnise les victimes et fixe la contribution respective des entreprises au financement du système.

Elle met également en œuvre la politique de prévention des risques professionnels visant à améliorer la santé et la sécurité des salariés dans l'entreprise. Elle mène dans ce cadre des actions d'information, de formation, peut attribuer des incitations financières aux entreprises, exerce une activité de conseil et de contrôle.

Elle assure également la diffusion d'une information statistique diversifiée sur les risques professionnels.

Le rôle de la Carsat est spécifique : **c'est l'assureur solidaire du risque AT/MP des entreprises et des salariés du régime général.**

La Carsat est un organisme de droit privé administré par un conseil d'administration composé de représentants des employeurs et des salariés.

Au terme de l'article L215-1 du CSS, la Carsat a «notamment pour rôle de développer et de coordonner la prévention des AT et des MP et de concourir à l'application des règles de tarification des AT et MP et la fixation des tarifs.»

Dans ce cadre, la Carsat recueille et regroupe tous les renseignements permettant d'établir les statistiques des AT et des MP, en tenant compte de leurs causes et des circonstances dans lesquelles ils sont survenus, de leur fréquence et de leurs effets. Elle procède à l'étude de tous problèmes de prévention qui se dégagent des renseignements qu'elle détient ».

Avant – propos	2
Définitions	4
Commentaire général	6
▲ Accidents du travail	8
Synthèse PACA-Corse – Evolution	9
Synthèse PACA-Corse par Comité Technique National	10
Evolution en nombre et indice de fréquence	11
Répartition par élément de circonstance	11
▲ Maladies Professionnelles	12
Evolution des Maladies Professionnelles et des TMS	13
Evolution des Maladies Professionnelles les plus fréquentes	14
Synthèse PACA-Corse - Evolution	15-18
Synthèse PACA-Corse par Comité Technique National	19
Zoom Amiante et TMS	20-21
▲ Accidents du Trajet	22
Synthèse PACA-Corse / Evolution 2009/2013	23
Synthèse PACA-Corse par Comité Technique National	24
Coût total des sinistres	25
Accidents du Travail, Maladies Professionnelles, Accidents du Trajet	25
Mode de calcul des statistiques AT/MP	26

Etablissement (Ets)

Désigne tout atelier, usine ou local professionnel appartenant à une entreprise et possédant un caractère géographique distinct. Un établissement peut comprendre plusieurs sections d'établissements.

Section d'établissement (SE)

Désigne l'unité de gestion de base de la tarification à laquelle correspondent un numéro de risque (activité professionnelle) et un taux de cotisation notifié par la Carsat.

Accident du travail (AT)

Selon le Code de la Sécurité Sociale, art. L411-1 :

« Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. ».

Accident du trajet (TJ)

Selon le Code de la Sécurité Sociale, art. L411-2 :

« Est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droit apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la caisse de disposer sur ce point de présomptions suffisantes, l'accident survenu à un travailleur mentionné par le présent livre, pendant le trajet d'aller et de retour, entre :

1°) la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier ;

2°) le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi. ».

Maladie professionnelle (MP)

Selon le Code de la Sécurité Sociale, art. L461-1 :

«[...] Est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau [...]

[...] Peut être également reconnue d'origine professionnelle, une maladie caractérisée non désignée dans un tableau de maladies professionnelles lorsqu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne le décès de celle-ci ou une incapacité permanente [...]. ».

Selon le Code de la Sécurité Sociale, art. L.461.2 :

«Des tableaux annexés par Décret en Conseil d'Etat énumèrent les manifestations morbides d'intoxication aiguës ou chroniques présentées par les travailleurs exposés d'une façon habituelle à l'action des agents nocifs mentionnés par lesdits tableaux qui donnent, à titre indicatif, la liste des principaux travaux comportant la manipulation ou l'emploi de ces agents. Ces manifestations sont présumées d'origine professionnelle.».

Comité Technique National (CTN)

Les activités sont regroupées dans des branches ou groupes de branches constituant les Comités Techniques Nationaux (CTN).

Incapacité Permanente (IP)

Désigne tout sinistre lié au travail ayant entraîné l'attribution :

- d'une indemnité en Capital lorsque le taux d'incapacité permanente partielle est inférieur à 10 %,
ou
- d'un Capital représentatif de rente lorsque le taux d'incapacité permanente partielle est supérieur ou égal à 10 % (décès compris).

Compte spécial

Conformément aux dispositions de l'article D 242.3 du Code de la Sécurité Sociale de l'Arrêté du 16/10/1995, sont inscrites au compte spécial toutes les maladies professionnelles dont l'imputation à un employeur ne serait pas justifiée (exposition de la victime chez plusieurs employeurs,etc.)

Commentaire général

Ce document présente pour les régions Paca/Corse les résultats des statistiques de sinistralité de l'année 2013.

Pour ce qui concerne les indicateurs généraux, il est observé en 2013 par rapport à 2012 :

- une légère augmentation des accidents du travail avec arrêt (+0,5%),
 - une stabilité des accidents du trajet,
 - une légère diminution des maladies professionnelles (-1,5%),
- avec une augmentation de l'effectif salarié toutes activités confondues (+1,2 %).

La durée moyenne des arrêts de travail est en augmentation de 2,5 % pour les accidents du travail et de 3,5 % pour les accidents du trajet.

Une faible diminution de l'indice de fréquence pour les accidents avec arrêt est observée avec une valeur de 37,0.

Les accidents du travail

Les accidents du travail avec arrêt s'établissent à 52 139 (+0,5 % par rapport à l'année précédente) ; La durée moyenne d'une incapacité permanente et le nombre d'incapacités permanentes s'accroissent également.

Le Bâtiment et Travaux Publics, les Commerces non alimentaires enregistrent un léger recul de leur indice de fréquence, par rapport à l'année 2012.

L'indice de fréquence de la Métallurgie reste stable.

Les activités suivantes :

Les Transports, eau, gaz électricité, livre et communication ; Les Services, commerces et industries de l'alimentation ; La Chimie, caoutchouc, plasturgie ; Le Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu ; L'Activité de service I (administrations, assurances, banques, enseignement privé..) voient leur indice de fréquence en légère augmentation (+0,8 % à + 4,5 %).

Les trois premiers éléments de circonstance (code Famille AT) des accidents du travail avec arrêt en régions PACA et Corse en 2013 sont :

- les blessures en portant, soulevant, se levant, déposant, se baissant (24 %),
- les glissades, trébuchements, chutes de personnes, de plain pied (11 %),
- les mouvements non coordonnés, gestes intempestifs ou inopportuns (11 %).

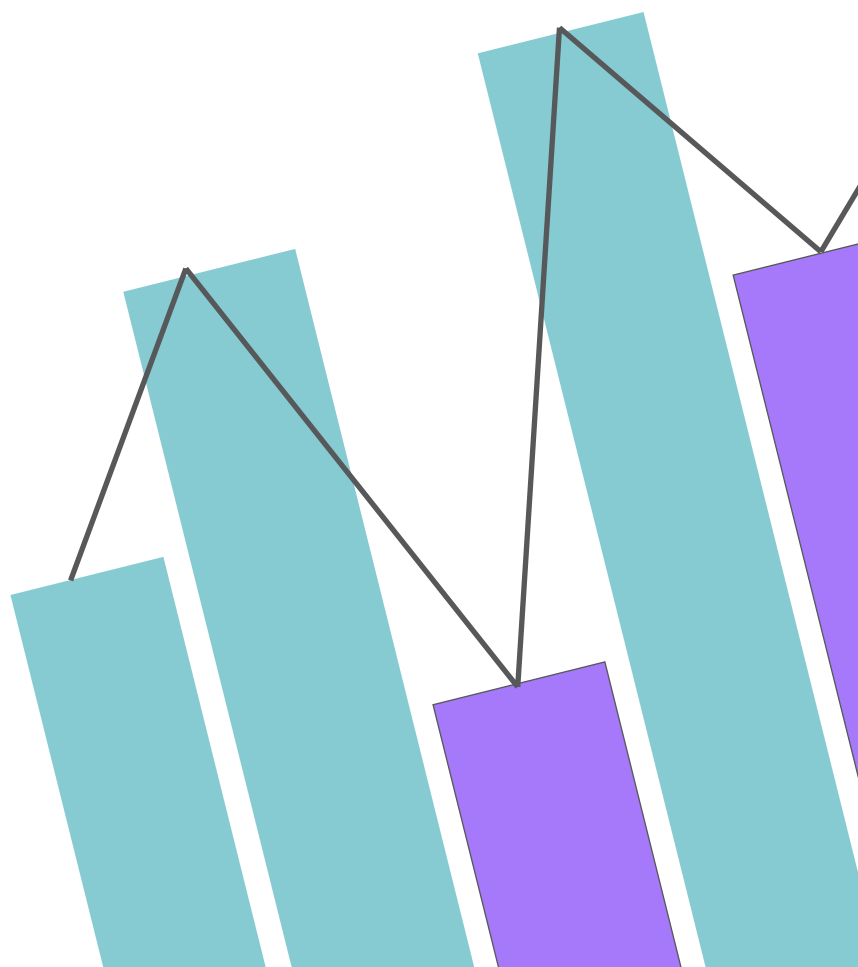
Les maladies professionnelles

La baisse du nombre de maladies professionnelles se poursuit pour la deuxième année consécutive, mais de façon beaucoup moins prononcée (-1,5% par rapport à 2012).

Les troubles musculo-squelettiques (tous tableaux confondus) et pathologies liées à l'amiante représentent les maladies professionnelles les plus fréquentes avec respectivement 76 % et 16 % des maladies professionnelles.

Concernant l'amiante, le nombre de maladies professionnelles poursuit sa baisse depuis plusieurs années

Enfin, le nombre d'incapacités permanentes enregistre une augmentation pour les accidents du travail (+2,1 %), les accidents du trajet (+3,3 %) et une baisse pour les maladies professionnelles (-3,1 %).



AT

Accidents du Travail

ACCIDENTS DU TRAVAIL

08

Accidents du Travail

Synthèse PACA et Corse

Evolution 2009/2013

	2009	2010	2011	2012	2013
Sections d'établissements*	216 430	221 135	226 697	224 065	220 970
Salariés	1 359 884	1 371 222	1 413 203	1 392 971	1 409 629 1,2%
Heures travaillées	2 091 959 739	2 121 203 786	2 105 164 200	2 083 518 175	2 094 126 711
Accidents du travail avec arrêt	55 398	54 125	54 626	51 886	52 139 0,5%
Indice de fréquence régionale**	40,6	39,4	38,5	37,2	37,0
Indice de fréquence National	36	36	36,2	35	33,8
Jours de travail perdus pour incapacité temporaire	4 552 408	4 235 773	4 191 790	4 043 620	4 157 434
Durée moyenne d'une incapacité temporaire (en jours)	82	78	77	78	80
Incapacités Permanentes (y compris décès)	5 695	5 222	4 654	4 416	4 509
Décès	35	47	56	59	40

*Sections d'établissements : nombre de sections d'établissements actives dans l'exercice ainsi que celles, mêmes radiées, pour lesquelles des prestations sont versées au titre des AT/MP à des salariés.

** Indice de fréquence : nombre d'accidents du travail avec arrêt pour 1000 salariés

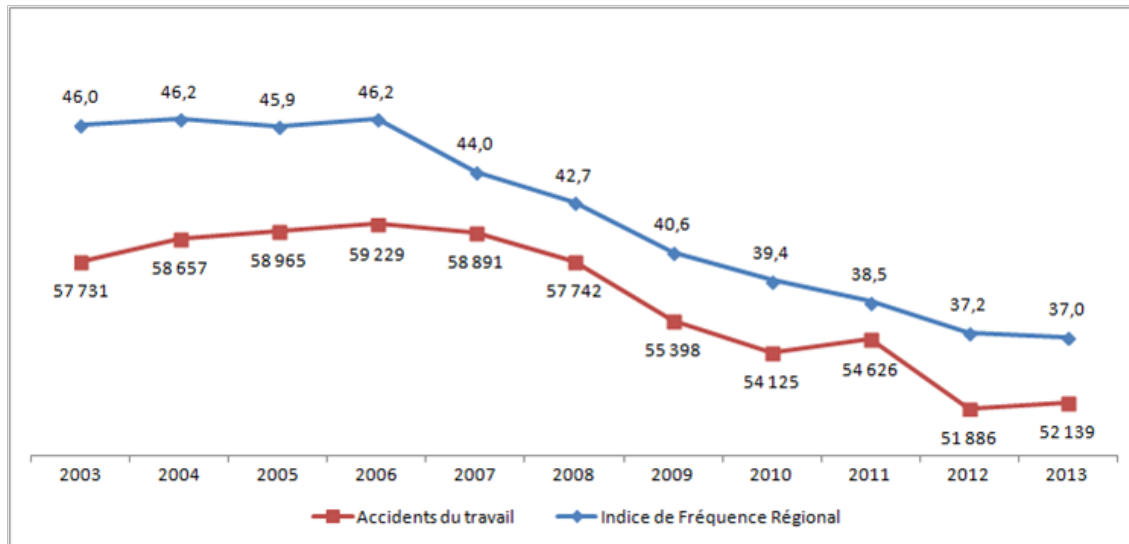
Synthèse PACA et Corse
par Comité Technique National

CTN	Libellé CTN	SE	Salariés	AT avec arrêt	Décès	IF 2013	Evolution IF 2012/2013
A	Métallurgie	9 229	95 340 -0,5%	2 867	2	30,1 IFN : 32,0	=
B	Bâtiment et Travaux Publics	33 936	130 425 -1,9%	8 158	10	62,5 IFN : 64,8	-2,3%
C	Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	21 136	168 609 +1,2%	8 070	14	47,9 IFN : 43,8	+0,8%
D	Services, commerces et industries de l'alimentation	40 399	217 692 +0,9%	10 488	3	48,2 IFN : 46,6	+1,5%
E	Chimie, caoutchouc, plasturgie	792	23 696 -1,8%	606	0	25,6 IFN : 26,7	+4,5%
F	Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	3 536	21 421 -2,7%	1 046	0	48,8 IFN : 46,4	+4,5%
G	Commerces non alimentaires	51 277	185 654 -0,2%	4 716	2	25,4 IFN : 22,4	-2,7%
H	Activités de Service I (administrations, assurances, banques, enseignement privé...)	26 888	281 091 +4,6%	3 224	2	11,5 IFN : 9,9	+2,7%
I	Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire...)	32 060	270 023 +1,5%	12 411	6	46,0 IFN : 43,1	=
Total CTN		219 253	1 393 951 +1,2%	51 586	39	37,0 IFN : 33,8	-0,5%
Bureaux et catégories particulières		1 717	15 678 +4,7%	553	1		
Total		220 970	1 409 629 +1,2%	52 139 +0,5%	40	37 IFN : 33,8	-0,5%

IFN : Indice de Fréquence National

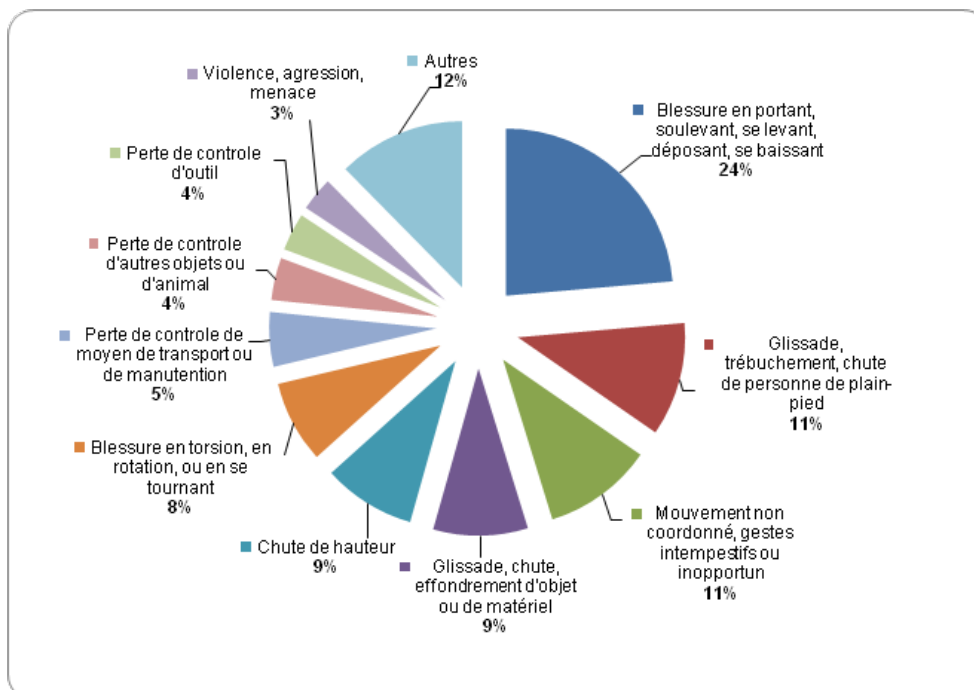
Accidents du Travail

Evolution du nombre d'accidents du travail en 1er règlement et de leur fréquence pour mille salariés



Répartition des accidents du travail avec arrêt par élément de circonstance (code Famille AT)

La répartition ci-dessous s'applique aux 54 % des accidents du travail codifiables selon la nouvelle nomenclature européenne (cas non renseignés exclus)



MP

Maladies Professionnelles

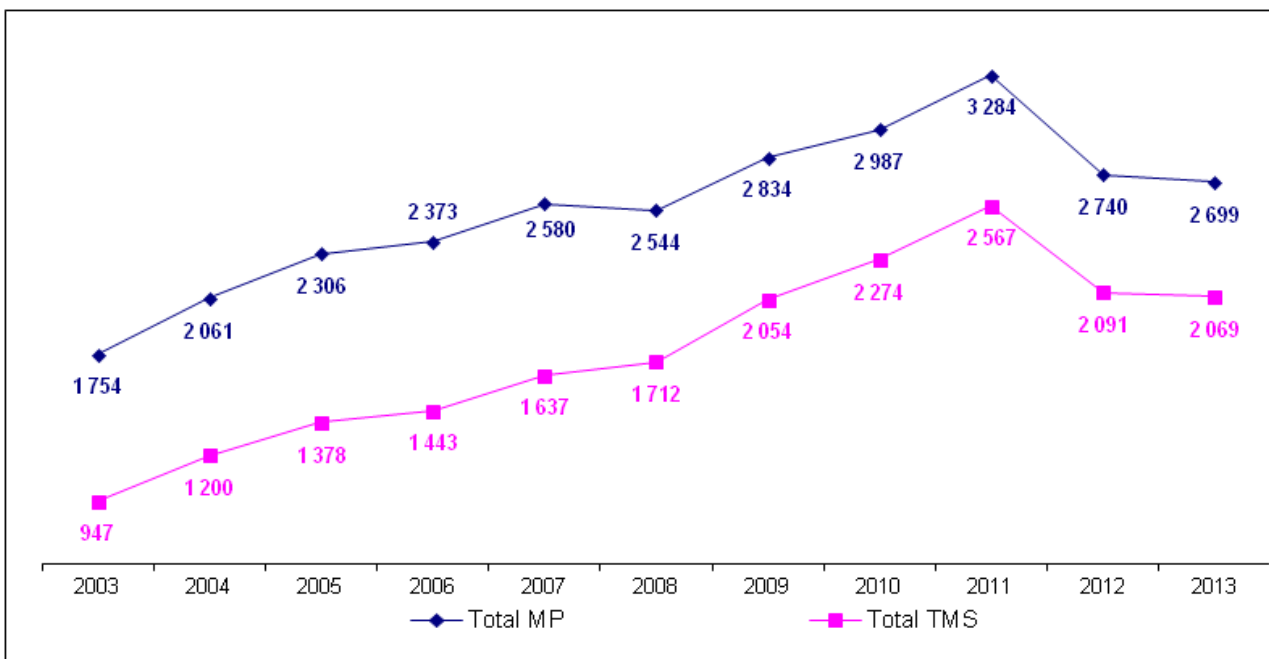
MALADIES PROFESSIONNELLES

12

Maladies Professionnelles

Les maladies professionnelles prises en compte sont celles qui ont donné lieu à un premier règlement dans l'exercice considéré.

Evolution des maladies professionnelles et des TMS
sur 10 ans



Synthèse PACA et Corse

Evolution 2009/2013

Maladies professionnelles les plus fréquentes
MP imputées à un employeur ou au compte spécial
(y compris bureaux et catégories particulières)

Maladies Professionnelles	2009	2010	2011	2012	2013
MP 57 : Affections périarticulaires	1 838	2 047	2 318	1 848	1 800
MP 30 : Affections liées à l'inhalation de poussières d'amiante	579	514	526	479	422
MP 97 et 98 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier ou par la manutention manuelle de charges lourdes	168	182	196	187	210
MP 42 : Atteintes auditives provoquées par les bruits lésionnels	98	78	83	83	102
MP 79 : Lésions chroniques du ménisque	35	36	41	45	39
Autres MP	116	130	120	98	126
TOTAL	2 834	2 987	3 284	2 740	2 699 -1,5 % p/r à 2012
Décès	25	37	42	34	36

Les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) (MP 57, 69, 79, 97, 98)	2009	2010	2011	2012	2013
	2 054	2 274	2 567	2 091	2 069 -1% p/r à 2012
% représentatif de l'ensemble des MP	72%	76%	78%	76%	77%

Compte spécial

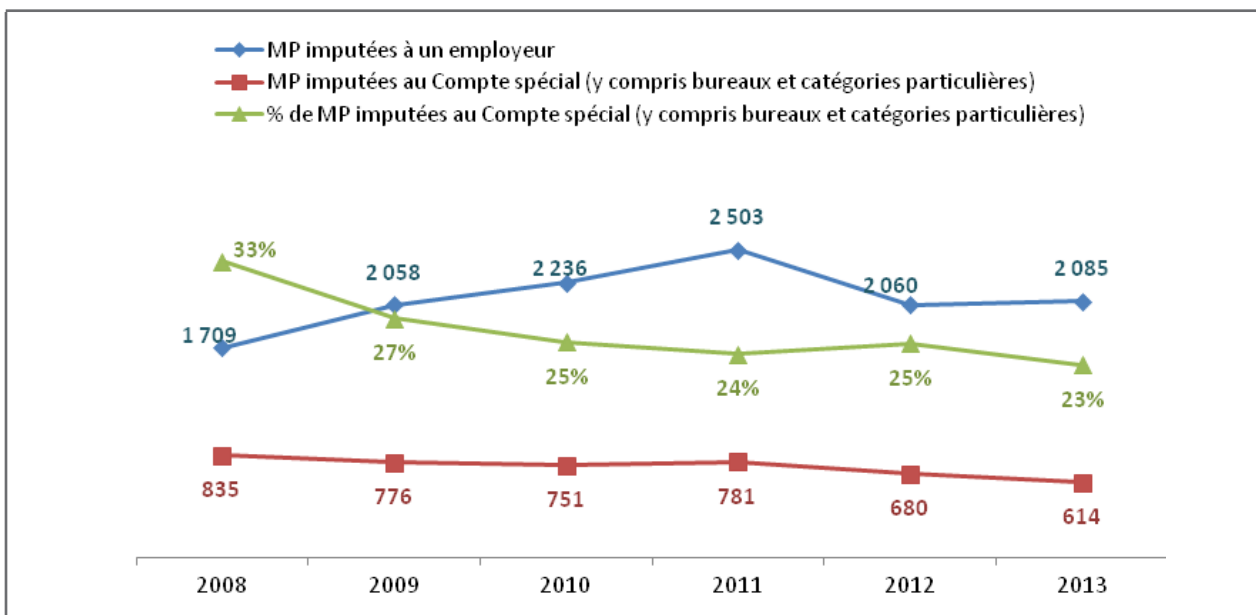
Sont inscrites au compte spécial toutes les MP non imputables à un seul employeur conformément aux dispositions de l'article D 242.6.3 du Code de la Sécurité Sociale de l'Arrêté du 16/10/95.

Maladies Professionnelles

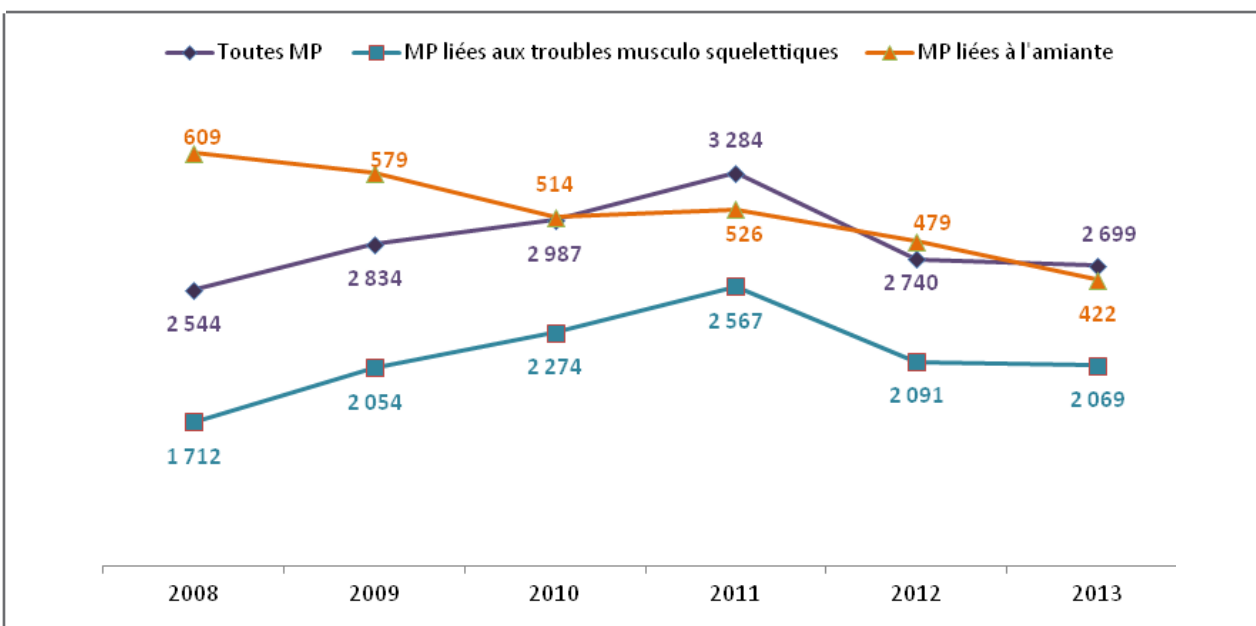
Synthèse PACA et Corse

Evolution 2008/2013

Evolution du nombre de MP (régliées) Synthèse



15



Compte spécial

Sont inscrites au compte spécial toutes les MP non imputables à un seul employeur conformément aux dispositions de l'article D 242.6.3 du Code de la Sécurité Sociale de l'Arrêté du 16/10/95.

Synthèse PACA et Corse
Evolution 2008/2013

MP imputées à un employeur

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Maladies professionnelles réglées	1 709	2 058	2 236	2 503	2 060	2 085
Incapacités Permanentes (y compris décès)	783	1 011	1 049	1 156	1 189	1 175
Décès	1	3	3	1	1	2

MP imputées au Compte spécial
(y compris bureaux et catégories particulières)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Maladies professionnelles réglées	835	776	751	781	680	614
Incapacités Permanentes (y compris décès)	796	735	667	665	607	565
Décès	52	22	34	41	33	34
Décès relatifs aux affections provoquées par l'amiante	50 96%	21 95%	32 94%	38 93%	30 91%	27 79%

Compte spécial

Sont inscrites au compte spécial toutes les MP non imputables à un seul employeur conformément aux dispositions de l'article D 242.6.3 du Code de la Sécurité Sociale de l'Arrêté du 16/10/95.

Maladies Professionnelles

Synthèse PACA et Corse

Evolution 2008/2013

Maladies professionnelles les plus fréquentes

MP imputées à un employeur

Maladies professionnelles	2008	2009	2010	2011	2012	2013
57	1 391	1 745	1 902	2 156	1 730	1 692
30	14	28	17	7	10	12
97 et 98	104	100	127	149	136	152
42	61	73	65	64	69	89
79	23	28	27	35	40	36
Autres MP	116	84	98	92	75	104
Total	1 709	2 058	2 236	2 503	2 060	2 085
Les TMS (57, 69, 79, 97, 98)	1 525	1 882	2 064	2 351	1 915	1 899
Soit ...% des MP	89%	91%	92%	94%	93%	91%

MP 57 : Affectations périarticulaires

MP 30 : Affections liées à l'inhalation de poussières d'amiante

MP 97 - 98 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier ou par la manutention manuelle de charges lourdes

MP 42 : Atteintes auditives provoquées par les bruits lésionnels

MP 79 : Lésions chroniques du ménisque

77% des MP sont imputées aux comptes employeurs

94% des TMS sont imputés aux comptes employeurs

Maladies professionnelles les plus fréquentes

MP imputées au Compte spécial (y compris bureaux et catégories particulières)

Maladies professionnelles	2008	2009	2010	2011	2012	2013
57	104	93	145	162	118	108
30	595	551	497	519	469	410
97 et 98	69	68	55	47	51	58
42	20	25	13	19	14	13
79	7	7	9	6	5	3
Autres MP	40	32	32	28	23	22
Total	835	776	751	781	680	614
Les TMS (57, 69, 79, 97, 98)	187	172	210	216	176	170
Soit ...% des MP	22%	22%	28%	28%	26%	28%

MP 30 : Affections liées à l'inhalation de poussières d'amiante

MP 42 : Atteintes auditives provoquées par les bruits lésionnels

MP 57 : Affectations périarticulaires

MP 69 : Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines outils et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes

MP 79 : Lésions chroniques du ménisque

MP 97 - 98 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier ou par la manutention manuelle de charges

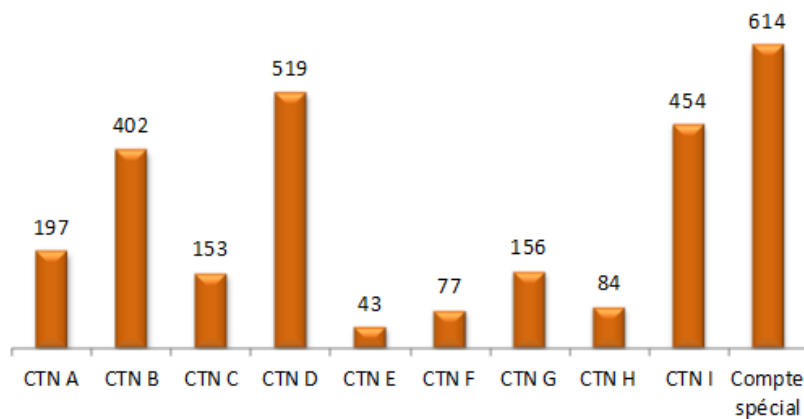
97% des MP liées à l'amiante sont imputées au compte spécial

Maladies Professionnelles

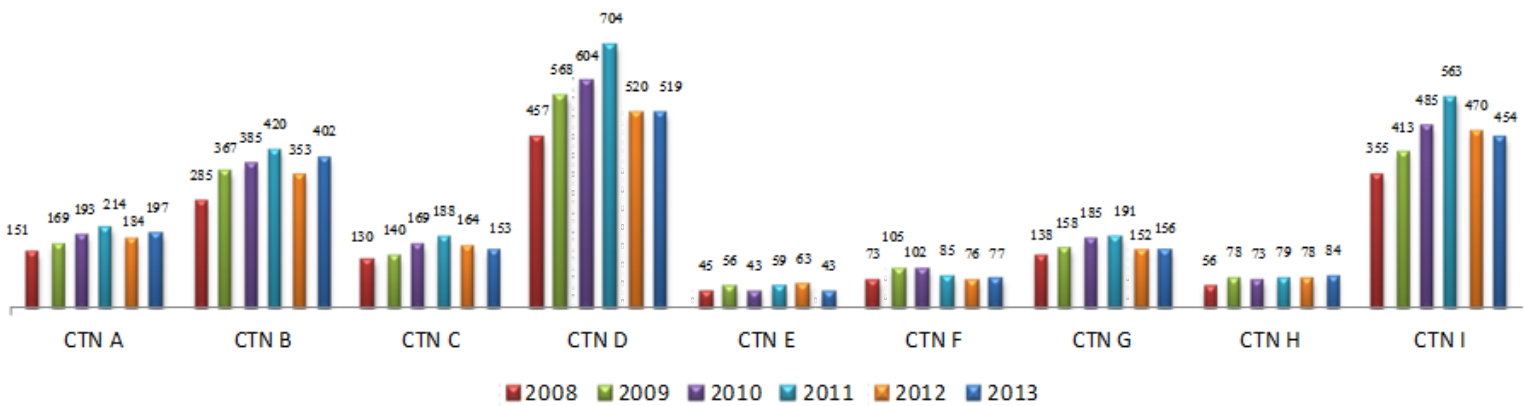
Synthèse PACA et Corse

Maladies professionnelles réglées en 2013
Par Comité Technique National

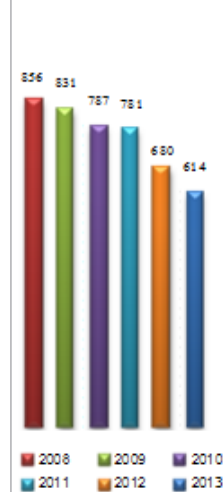
Nombre de maladies professionnelles réglées en 2013 par CTN



Evolution du nombre de maladies professionnelles réglées par CTN

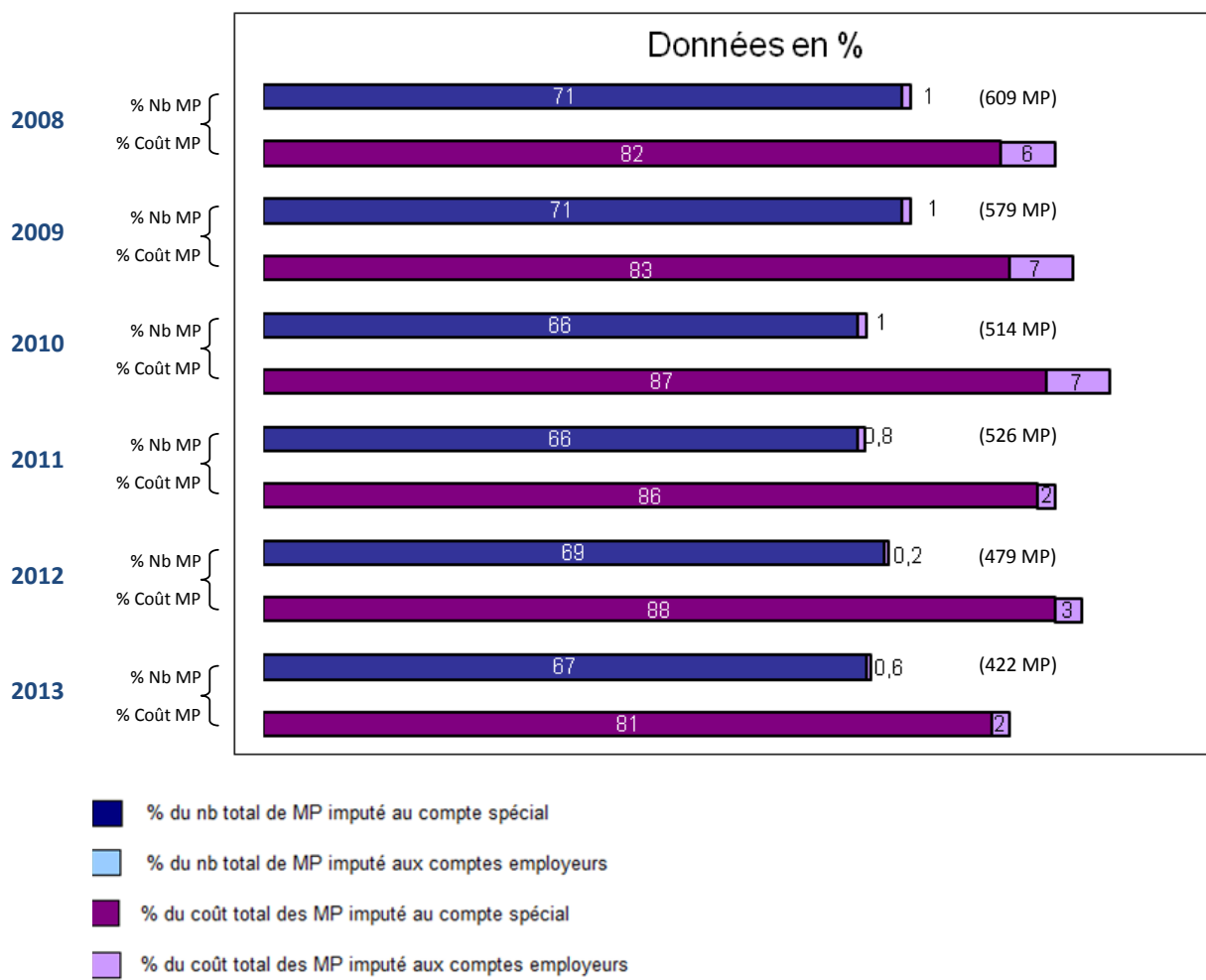


Compte spécial



Synthèse PACA et Corse Evolution 2008/2013 Maladies professionnelles

Amiante



Compte spécial

Conformément aux dispositions de l'article D 242.3 du Code de la Sécurité Sociale de l'Arrêté du 16/10/1995, sont inscrites au compte spécial toutes les maladies professionnelles dont l'imputation à un employeur ne serait pas justifiée (exposition de la victime chez plusieurs employeurs...)

Lire pour 2013 :

L'amiante représente :

- 67 %** du nombre total de MP imputé au compte spécial
- 0,6 %** du nombre total de MP imputé aux comptes employeurs
- 81 %** du coût total des MP imputé au compte spécial
- 2 %** du coût total imputé aux comptes employeurs

Pour un nb total de 422 MP
liées à l'amiante

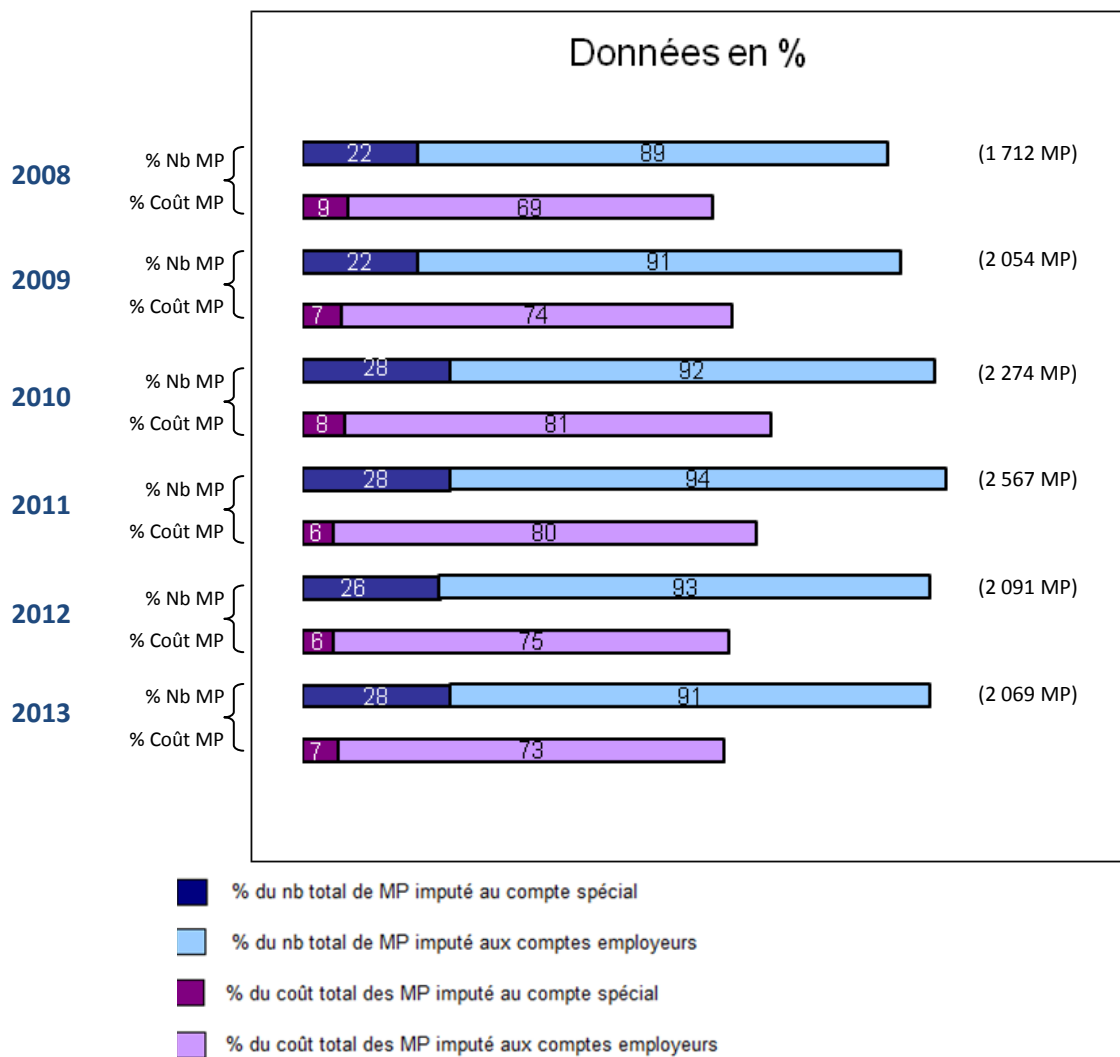
Maladies Professionnelles

Synthèse PACA et Corse

Evolution 2008/2013

Maladies professionnelles

TMS



Compte spécial

Conformément aux dispositions de l'article D 242.3 du Code de la Sécurité Sociale de l'Arrêté du 16/10/1995, sont inscrites au compte spécial toutes les maladies professionnelles dont l'imputation à un employeur ne serait pas justifiée (exposition de la victime chez plusieurs employeurs...)

Lire pour 2013 :

Les TMS représentent :

- 28 %** du nombre total de MP imputé au compte spécial
- 91 %** du nombre total de MP imputé aux comptes employeurs
- 7 %** du coût total des MP imputé au compte spécial
- 73 %** du coût total imputé aux comptes employeurs

Pour un nb total de 2 069 MP liées aux TMS

TJ

Accidents du trajet

ACCIDENTS DU TRAJET

22

Synthèse PACA et Corse
Evolution 2009/2013

	2009	2010	2011	2012	2013
Sections d'établissements	216 430	221 135	226 697	224 065	220 970
Salariés	1 359 884	1 371 222	1 413 203	1 392 971	1 409 629
Heures travaillées	2 091 959 739	2 121 203 786	2 105 164 200	2 083 518 175	2 094 126 711
Accidents du trajet avec arrêt	8 886	8 919	8 979	8 957	8 956
Indice de fréquence	6,4	6,5	6,3	6,3	6,3
Jours de travail perdus pour incapacité temporaire	780 518	764 433	786 364	773 129	797 196
Durée moyenne d'une incapacité temporaire (en jours)	88	86	88	86	89
Incapacités Permanentes (y compris décès)	1 308	1 213	1 141	1 108	1 145
Décès	25	30	37	36	23

Accidents du trajet

Synthèse PACA et Corse
Par Comité Technique National

CTN	Libellé CTN	SE	Salariés	TJ avec arrêt	Décès	Indice de Fréquence 2013
A	Métallurgie	9 229	95 340	499	3	5,2
B	Bâtiment et Travaux Publics	33 936	130 425	558	5	4,3
C	Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	21 136	168 609	946	2	5,6
D	Services, commerces et industries de l'alimentation	40 399	217 692	1 900	5	8,7
E	Chimie, caoutchouc, plasturgie	792	23 696	103	0	4,3
F	Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	3 536	21 421	119	0	5,6
G	Commerces non alimentaires	51 277	185 654	1 137	2	6,1
H	Activités de Service I (administrations, assurances, banques, enseignement privé...)	26 888	281 091	1 313	2	4,7
I	Activités de Service II (santé, nettoyage, travail temporaire...)	32 060	270 023	2 232	4	8,3
Total CTN		219 253	1 393 951	8 807	23	6,3
Bureaux et catégories particulières		1 717	15 678	149	0	
Total		220 970	1 409 629	8 956	23	6,3

AT/MP/TJ

Accidents du Travail
Maladies Professionnelles
Accidents du Trajet

Accidents du Travail

385 993 298 €

Maladies Professionnelles

156 113 975 €

25

Accidents du Trajet

95 461 850 €

Coût total des sinistres

637 569 123 €

Mode de calcul des statistiques

Dénombrement des sinistres

La Carsat recense les sinistres AT/MP ayant entraîné l'imputation au compte employeur (ou au compte spécial) d'un 1er règlement :

- d'indemnité journalière, correspondant à un arrêt de travail d'au moins 24 heures, en sus du jour au cours duquel l'accident est survenu,
- d'indemnité en capital ou d'un capital rente, correspondant à la réparation d'une incapacité permanente (I.P.),
- ou d'un capital décès, consécutif à un sinistre mortel.

Un sinistre AT/MP est donc comptabilisé uniquement l'année correspondant à ce 1er règlement¹.

Par ailleurs, les incapacités permanentes, les décès et les journées d'incapacités temporaires font l'objet de dénombrements complémentaires :

- les incapacités permanentes consécutives aux sinistres AT/MP sont recensées l'année du règlement de l'indemnité en capital (pour les taux d'I.P. inférieurs à 10%) ou l'année du règlement d'un capital rente (pour les taux d'I.P. supérieurs ou égaux à 10%),
- les décès consécutifs aux sinistres AT/MP sont comptabilisés l'année du règlement du capital décès. Les cas pris en compte sont uniquement ceux pour lesquels le décès est intervenu avant consolidation, c'est-à-dire avant fixation d'un taux d'incapacité permanente et liquidation d'une rente,
- les journées d'incapacités temporaires consécutives aux sinistres AT/MP sont dénombrées quelle que soit l'année de 1er règlement du sinistre, sachant que les jours d'indemnités journalières sont comptabilisées en cohérence avec les règles de réparation, c'est-à-dire en jours calendaires à partir du lendemain de l'accident.

Dénombrement des effectifs

L'effectif salarié est déterminé en conformité avec l'arrêté du 17 octobre 1995 dans le but de statuer sur le mode de tarification des entreprises. Cet effectif est égal à la moyenne du nombre de salariés présents à la date du dernier jour de chaque trimestre de l'année considérée.

Les salariés à temps complet présents à la fin de chaque trimestre sont comptés pour 1, ceux travaillant à temps partiel sont comptés au prorata du rapport entre la durée inscrite dans leur contrat de travail et la durée légale de travail au cours du trimestre civil considéré ou, si elle est inférieure à la durée légale, la durée normale de travail accomplie dans l'établissement au cours dudit trimestre.

Pour les salariés en intérim, le mode de calcul diffère par le fait que l'effectif est égal à la moyenne du nombre de salariés présents à la date du dernier jour de chaque mois de l'année considérée, et non plus du trimestre.

⁽¹⁾ Les sinistres avec 1er règlement sont aussi appelés « sinistres avec arrêt » dans d'autres brochures

Dénombrement des sections d'établissements

Trois notions coexistent :

- l'entreprise : c'est une organisation juridique à bilan distinct répertoriée sous le numéro SIREN ;
- l'établissement : il s'agit d'une unité de production située en un lieu distinct et classée sous le numéro SIRET ;
- la section d'établissement (SE) : elle représente une activité professionnelle au sens du risque AT/MP dans un établissement.

Un établissement est identifié par un n° SIRET². Il est constitué d'un groupe d'individus exerçant sous une même autorité, en un certain lieu, une activité caractérisée.

La section d'établissement est une subdivision complémentaire au n° SIRET permettant d'identifier l'activité professionnelle à laquelle sont rattachés les salariés d'un établissement. Lorsque la réglementation l'autorise, plusieurs sections d'établissement peuvent être rattachées à un n° SIRET.

Les données relatives aux sections d'établissements sont calculées lors d'un traitement informatique basé sur la période triennale N-1, N-2 et N-3. Les éléments statistiques 2013 (traités en Octobre 2014) ont été calculés sur la base des années 2013, 2012, 2011.

Le nombre de sections d'établissements tient compte des sections d'établissements actives dans la période triennale considérée 2010/2009/2008 et de toutes celles radiées (quelque soit l'année de radiation) pour lesquelles des sinistres ont fait l'objet de frais, rentes ou recours contre tiers au titre des AT/MP dans la période triennale.

Définition des indicateurs

En ce qui concerne les accidents du travail, les données relatives aux sinistres et aux effectifs permettent de calculer les indicateurs suivants :

- l'indice de fréquence des AT est le nombre d'accidents en 1er règlement IT pour 1 000 salariés,
- le taux de fréquence des AT est le nombre d'accidents en 1er règlement IT par million d'heures de travail,
- le taux de gravité des incapacités temporaires est le nombre de journées d'incapacité temporaire pour 1 000 heures de travail,
- l'indice de gravité des incapacités permanentes est le total des taux d'IP par million d'heures de travail, total qui inclut les décès comme incapacités permanentes de 99%,
- le taux moyen d'une IP est la somme des taux d'IP rapporté à la somme des nouvelles IP et décès, avec prise en compte des décès selon les mêmes modalités que pour l'indice de gravité.

Source des données

Les statistiques présentées en CTR sont établies à partir des bases de données annuelles régionales :

- issues de SGE TAPR (système de gestion des employeurs pour la tarification et la prévention),
- mises à jour au 1er semestre de l'année N +1 (la base de l'année 2011 ayant été mise à jour au 1er semestre 2012, etc.)

⁽²⁾ Le SIRET est l'identifiant géographique d'un établissement.

Il est constitué :

- du SIREN (9 caractères) de l'entreprise à laquelle le déclarant est rattaché,
- de son propre Numéro Interne de Classement (NIC), composé de 5 chiffres (un numéro d'ordre sur 4 chiffres + une clé permettant de vérifier la validité du NIC).

Statistiques PACA Corse 2013

● ● ● Contactez-nous

Carsat Sud-Est



Par courrier

Carsat Sud-Est

Direction des Risques Professionnels
Secteur Information/Communication
35, rue George
13386 Marseille Cedex 20



Par téléphone / fax

Tél : 04 91 85 98 51 / Fax : 04 91 85 75 66



Par internet

www.carsat-sudest.fr

Espace Entreprise
Rubrique «Statistiques régionales»
nathalie.cazeaux@carsat-sudest.fr

